



## REGLEMENT FINANCIER DES CLASSES DE C.P.G.E DU LYCEE BORDE BASSE A CASTRES

Le lycée de la Borde Basse accueille des étudiants inscrits en classe préparatoire et qui, à ce titre, doivent s'acquitter de leurs frais d'hébergement. Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration et validés par le Conseil Régional.

**Pour les classes préparatoires de première année et deuxième année, l'inscription au lycée Borde Basse s'accompagne d'un paiement de frais administratifs fixés par le Conseil d'administration arrêté à 50 €. Ce paiement est demandé aux étudiants pour couvrir certains frais liés à leur scolarité, en particulier la production de documents pédagogiques et de photocopies en l'absence de manuels scolaires adaptés. Votre inscription sera effective après l'acquittement de cette somme.**

### 1 - Pour les étudiants demi-pensionnaires.

**Le tarif est fixé pour un repas (4.10 € pour 2023). Ce tarif est susceptible de changer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile.**

L'établissement utilise pour chaque étudiant la biométrie, comme moyen d'accès au self. Ainsi, lors des premiers jours de la rentrée, ils devront procéder à l'enregistrement du contour de leur main.

Le prix de chaque repas est débité du compte restauration de l'étudiant **automatiquement et uniquement lors de son passage** à la borne d'accès, à l'entrée du self, qui lui signale également le solde de son compte.

**Le compte restauration doit être approvisionné à l'avance.**

**ATTENTION : EN CAS DE SOLDE INSUFFISANT L'ETUDIANT NE PEUT PAS AVOIR ACCES AU SELF**  
**L'étudiant doit alors immédiatement régulariser sa situation au service Intendance**

**2 - Pour les étudiants internes**, l'hébergement est prévu du lundi midi au vendredi midi ou, sur autorisation du chef d'établissement, le week-end. Une cuisine est mise à disposition des étudiants restant le week-end pour leurs repas du vendredi soir au dimanche soir. L'internat est fermé pendant les vacances scolaires.

**Les frais d'hébergement sont forfaitaires.** Le forfait est réparti sur 3 trimestres inégaux.

Il tient compte des périodes d'examens et il est dû dans sa totalité, quelle que soit la date de fin des cours. Aucune remise d'ordre n'est donc appliquée pour fin de cours anticipé.

**Une facture nominative est établie trimestriellement.**

Son paiement est dû en début de trimestre, dès réception, pour la totalité de la somme à régler.

**La chronologie trimestrielle de la facturation est la suivante :**

- avis des sommes à payer en début de trimestre (sauf pour le 1<sup>er</sup> trimestre, envoi début octobre) avec un délai de paiement d'environ 15 jours
- 1<sup>er</sup> rappel avec un nouveau délai de paiement d'environ 15 jours
- 2<sup>ème</sup> rappel avec un nouveau délai de paiement d'environ 15 jours
- Lettre recommandée signée conjointement de l'agent comptable et du proviseur avec copie de l'Etat Exécutoire avec un délai de paiement d'une semaine
- Envoi à huissier de l'Etat Exécutoire (les charges contentieuses étant dues par les familles)

**L'hébergement n'étant pas un droit** mais une facilité accordée aux familles, le non-paiement de ces frais peut entraîner l'exclusion de l'étudiant de l'internat. Tout étudiant dont les frais d'hébergement ne sont pas réglés, ne sera pas réinscrit sous le régime « interne » d'une année scolaire sur l'autre. Toutefois, les familles sont autorisées à payer mensuellement en cas de difficultés financières.

## Modalités de paiement

- **pour les internes, le paiement via les téléservices est à privilégier.**  
Pour ce faire, rendez-vous **sur le site internet du lycée** : <https://borde-basse.mon-ent-occitanie.fr/> rubrique « Je paye ma facture d'internat » et cliquer sur <https://educonnect.education.gouv.fr/>
- **pour les demi-pensionnaires, privilégier le paiement par carte bancaire** (minimum de 15€) **sur le site internet du lycée** : <https://borde-basse.mon-ent-occitanie.fr/> rubrique « Je recharge mon compte restauration », avec le compte « educonnect » créé par le parent responsable en cliquant sur le lien <https://educonnect.education.gouv.fr/>  
Le délai de transfert de ce paiement sur le compte restauration de l'élève étant de quelques heures, merci de prévoir le paiement suffisamment à l'avance
- **Autres modalités de paiement :**  
par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Borde Basse,  
par carte bancaire (minimum de 15€) au bureau de l'intendance,  
par virement bancaire au compte FR76 1007 1810 0000 0010 0031 912 TRPUFRP1,  
par espèces, dans la limite de 300 €.

Les étudiants bénéficient **d'une remise d'ordre**, en cas de force majeure, pour une absence d'au moins 10 jours ouvrables sur production d'un justificatif (certificat médical).

**Aucune remise d'ordre n'est accordée pour départ anticipé pour examens déjà inclus dans le forfait.**

**Les changements de régime** sont accordés uniquement sur demande écrite. Le changement ne se fait qu'en fin de trimestre, tout trimestre commencé est dû.

**En cas de force majeure** et sur accord du chef d'établissement le départ peut intervenir en cours de trimestre, tout mois commencé est dû.